



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°0104

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT AU 57 BIS RUE DE CHANTILLY

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 9 juin 2026 complétée par mail le 2 juillet 2026, faite par la société HANS TRANS sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion de 3.5 T afin de procéder au déménagement de la propriété située 57 bis rue de Chantilly 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

ARRETE

Article 1er :

Le lundi 27 juillet 2026 l'entreprise HANS TRANS est autorisée à faire stationner un camion de 3.5 tonnes devant la propriété située 57 bis rue de Chantilly à Vineuil-Saint-Firmin afin de procéder à son déménagement.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du déménagement, en cas d'urgence le camion devra être déplacé.

La circulation des piétons sur le trottoir sera également maintenue.

Article 3 :

La société HANS TRANS devra prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

La société HANS TRANS sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : A la fin du déménagement la société HANS TRANS devra :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye
- Société HANS TRANS

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 2 juillet 2026

Le Maire

François LANCERAUX

